

INFORMATION
A25-CF-I-D2

| D2

COMITÉ ÉLECTION

Politique d'élection de la FIQ

présenté au conseil fédéral des 18, 19 et 20 mars 2025



MEMBRES DU COMITÉ ÉLECTION

Marie-Claude Cyr
Jean-François Gagné
Isabelle Thibault

RESPONSABILITÉ POLITIQUE

Isabelle Trépanier, secrétaire générale, Comité exécutif

COORDINATION

Liliane Côté, coordonnatrice, secteurs et services

RÉVISION ET SECRÉTARIAT

Service Communication

La politique s'applique lors des élections à la FIQ.

ÉLIGIBILITÉ (FIQ : CH. X, ART. 2)

Selon la Loi sur les syndicats professionnels, pour poser sa candidature aux postes du Comité exécutif, il faut être citoyenne canadienne.

Il faut avoir fait signer sa déclaration de membre en règle par une représentante du Comité exécutif du syndicat dont on est membre.

ÉLIGIBILITÉ LORS D'UNE VACANCE (FIQ : CH. X, ART. 7)

Pour poser sa candidature, outre les deux critères ci-haut mentionnés, seules les déléguées officielles du Conseil fédéral sont éligibles au poste vacant.

AVIS D'ÉLECTION (FIQ : CH. X, ART. 3)

Cette responsabilité est déléguée à la secrétaire générale de la FIQ par la présidente du comité Élection. L'avis d'élection doit, au préalable, être entériné par le comité Élection.

MISE EN CANDIDATURE (FIQ : CH. X, ART. 4)

Toutes les candidatures doivent être soumises par le biais du site Web de la FIQ.

La mise en candidature doit être faite sur le formulaire prévu à cette fin, signée par la candidate, appuyée par deux membres en règle d'un syndicat affilié à la FIQ et accompagnée de la déclaration de membre en règle dûment signée. Les signatures électroniques sont autorisées.

Un texte de présentation et une photo (format 4 po x 6 po, de type portrait) en version électronique doivent accompagner la mise en candidature. Le texte de présentation doit contenir :

- ◆ Maximum 360 mots pour les candidates au Comité exécutif;
- ◆ Maximum 180 mots pour les candidates aux comités fédéraux.

Après avoir reçu la mise en candidature par le biais du site Web de la FIQ, le comité Élection inscrit la date et l'heure de la réception et vérifie l'éligibilité de la candidature.

Le comité Élection bénéficie d'un délai d'au plus 48 heures, suivant les heures d'ouverture du bureau de la FIQ, pour confirmer à la candidate la réception de sa candidature et son éligibilité.

La candidate doit avoir déposé sa candidature et reçu l'aval du comité Élection avant de débiter sa campagne électorale.

CAMPAGNE ÉLECTORALE VIRTUELLE OU PRÉSENTIELLE

À compter de la délivrance de l'avis d'élection par la secrétaire générale de la FIQ et jusqu'à la proclamation du résultat du scrutin, les déléguées, dont les membres des comités fédéraux et du Comité exécutif, conviennent de faire preuve de respect, de modération et de décorum dans l'expression de leurs opinions ou de leurs préférences envers une candidate. Sitôt complétée, la liste des candidates doit être mise à la disposition des déléguées sur le site Web de la FIQ.

Tout matériel publicitaire ou promotionnel doit être, préalablement à sa diffusion, autorisé par le comité Élection, qu'il s'agisse de documents sur support papier ou électronique, de lettres, de tracts, d'affiches, de messages audio, de vidéos, de courriels, de sites Web, de pages Facebook, de signets, de dossards, de t-shirts, de macarons, etc. Le matériel autorisé par le comité Élection pourra être partagé à partir de la page de la candidate sur le site Web de la FIQ, lorsque le format le permet (fichier audio, vidéo et PDF).

La journée du scrutin, aucune publicité ne doit être visible ou circuler à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle des débats. Dans le cas d'une instance virtuelle, tout ce qui apparaît à l'écran d'une militante est considéré comme du matériel publicitaire et ne doit donc pas être diffusé le jour du scrutin.

La production et la diffusion de tout matériel publicitaire ou promotionnel sont à la charge et sous la responsabilité des candidates.

L'affichage de matériel publicitaire ou promotionnel doit respecter les règles d'affichage de l'établissement où se tient l'instance. Celles-ci seront incluses dans l'avis d'élection.

Les candidates sont responsables de retirer, la veille du scrutin, tout matériel publicitaire ou promotionnel affiché. À défaut, si des frais sont exigés par l'établissement, ils seront à la charge de la candidate.

Lors de l'instance, l'utilisation de matériel audio, audiovisuel ou informatique est autorisée seulement dans la salle des débats au moment de la présentation des candidates au Comité exécutif. Cette présentation ne peut excéder dix minutes pour la candidate à la présidence du Comité exécutif et cinq minutes pour les autres candidates, y incluant le temps d'échange avec la délégation et la diffusion de matériel audio, audiovisuel ou informatique.

Un temps de présentation de trois minutes pour les candidates au Comité de négociation est aussi prévu pendant l'instance où ont lieu les élections.

Le comité Élection conserve une liste ou une copie de tout matériel publicitaire ou promotionnel autorisé, et des dossiers de mise en candidature.

Le comité Élection est responsable de déterminer le mode de scrutin, en conformité avec les Statuts et règlements, et en informe les instances concernées.

À la réception du matériel publicitaire ou promotionnel par le biais du site Web de la FIQ ou par courriel à comite.election@figsante.qc.ca, le comité Élection dispose d'un délai d'au plus 48 heures, suivant les heures d'ouverture du bureau de la FIQ, pour confirmer à la candidate la réception de son matériel et autoriser son utilisation.

TENUE DE L'ÉLECTION (FIQ : CH. X, ART. 5)

Vote électronique dans la salle des débats

Les codes d'accès à la plateforme Lumi seront transmis aux déléguées de la façon la mieux adaptée à l'instance où se tient l'élection.

Les codes d'accès personnalisés sont préparés pour chaque déléguée, c'est-à-dire qu'ils indiquent le nom d'utilisateur, le mot de passe et le nombre de votes auquel elle a droit.

Lors de l'instance, la présidence des débats invite la présidente du comité Élection à expliquer à la délégation la procédure de vote électronique en salle.

Des directives sont données aux déléguées quant au vote électronique en salle, à savoir :

L'élection se faisant au scrutin secret selon les Statuts et règlements de la FIQ, les résultats ne seront pas connus immédiatement lors de la tenue du vote. Le comité Élection analysera le rapport fourni par Lumi à la fin de la période de vote pour, par la suite, donner les résultats à la délégation.

Procédure de vote :

1. Les élections se tiennent pour chacun des postes au Comité exécutif et pour chacun des comités fédéraux, un à la suite de l'autre.
2. Le temps pour voter varie d'un poste à l'autre, selon le nombre de choix possibles.
3. Pour chaque comité, le vote s'effectue en cochant la ou les cases correspondant aux personnes choisies, le cas échéant.
4. Le vote se ferme automatiquement après le délai prévu et est soumis confidentiellement sur la plateforme Lumi.

Vote électronique en isolement

Des enveloppes personnalisées sont préparées pour chaque déléguée, c'est-à-dire qu'elles contiennent les informations suivantes : le nom d'utilisateur, le mot de passe et le nombre de votes auquel elle a droit.

Chaque enveloppe est cachetée et scellée avec l'inscription « ANNULÉ SI OUVERTE ».

La journée du scrutin, les enveloppes sont remises lors de l'inscription.

Des bureaux de scrutin sont mis en place, en nombre suffisant.

Des directives sont données aux déléguées quant au vote électronique, à savoir :

Procédure de connexion :

1. Entrez votre NOM D'UTILISATEUR et votre MOT DE PASSE.
2. Cliquez sur CONNEXION.
3. La déléguée dont l'enveloppe est ouverte ou le sceau est brisé se voit privée de son droit de vote.

Procédure de vote :

1. Pour chaque comité, cochez la ou les cases correspondant aux personnes choisies, le cas échéant.
2. Cliquez sur le bouton PAGE SUIVANTE.
3. Réviser vos choix. Cliquez sur RECOMMENCER si vous désirez modifier votre vote.

4. Cliquez sur le bouton SOUMETTRE MON VOTE pour transmettre officiellement votre bulletin de vote.
5. Cliquez sur TERMINER.

Vote papier en isoloir

Les bulletins de vote sont imprimés en quantité suffisante pour que chaque déléguée reçoive le nombre de bulletins auquel elle a droit.

Des enveloppes personnalisées sont préparées pour chaque déléguée, c'est-à-dire que chacune contient le nombre de bulletins auquel la déléguée a droit.

Chaque enveloppe est cachetée et scellée avec l'inscription « ANNULÉ SI OUVERTE ».

La journée du scrutin, les enveloppes sont remises lors de l'inscription.

Des bureaux de scrutin sont mis en place, en nombre suffisant.

Des directives sont données aux déléguées quant à la façon de voter, à savoir :

- ◆ Les symboles acceptés : « x » ou « √ »;
- ◆ Le nombre de choix accepté : un choix par poste au Comité exécutif et autant de choix que le nombre de postes à combler pour chacun des comités fédéraux. La déléguée dont l'enveloppe est ouverte ou le sceau est brisé se voit privée de son droit de vote.

Vote papier sans isoloir

Le processus est le même que pour le vote papier en isoloir, à ces différences près :

- ◆ La salle des débats est divisée en au moins huit sections;
- ◆ Deux scrutatrices sont assignées à chaque section : l'une distribue les bulletins de vote en nombre suffisant, selon le nombre de droits de vote, et l'autre les recueille lorsque les déléguées ont voté.

Dépouillement du scrutin

Sont considérés comme nuls :

- ◆ Les bulletins vierges;
- ◆ Les bulletins avec commentaires;
- ◆ Les bulletins comportant davantage ou moins de votes que le nombre de postes à combler;
- ◆ Les bulletins maculés.

S'il y a litige ou incertitude, le comité Élection tranche.

Résultats du scrutin

La présidente du comité Élection annonce à la délégation le nom des candidates élues. Elle déclare élue, pour chacun des postes au Comité exécutif, la candidate ayant obtenu la majorité absolue. Elle déclare élues comme substituts aux comités fédéraux et statutaires, l'ensemble des candidates n'ayant pas été élues.

Toute candidate peut s'adresser au comité Élection afin de connaître le nombre de votes qu'elle a obtenus ainsi que celui de ses adversaires.

Demande de recomptage pour vote papier

Dans le cas d'un vote papier, une demande de recomptage peut être effectuée par une candidate.

Cette demande doit être faite par écrit au comité Élection, avant la clôture de l'instance.

Le recomptage doit être réalisé par le comité Élection, au plus tard le 7^e jour suivant la fermeture de l'instance au cours de laquelle s'est tenue l'élection.

Lorsque le recomptage confirme le résultat, la présidente du comité Élection le fait savoir par écrit à la candidate ayant demandé le recomptage, à la candidate élue et à la présidente de la FIQ.

Lorsque le recomptage infirme le résultat, le comité Élection déclare élue la candidate ayant obtenu la majorité nécessaire.

Si aucune candidate ne détient la majorité absolue ou la majorité simple, le poste devient vacant et est pourvu lors de l'instance suivante.

Le comité Élection communique les résultats, par écrit, à la présidente de la FIQ, à la candidate ayant demandé le recomptage, à celles que ce recomptage affecte (présumée élue et officiellement élue) et à l'ensemble des déléguées.

Contestation de l'élection

Une candidate ou une déléguée officielle peut soumettre une contestation écrite au comité Élection, en indiquant les raisons de cette contestation, dans les dix jours suivant la fermeture de l'instance.

Le comité Élection doit rendre une décision écrite ainsi que ses recommandations, s'il y a lieu, dans les 20 jours suivant la réception de la contestation.

Le comité Élection fait parvenir, dans les plus brefs délais, une copie de sa décision et de ses recommandations, s'il y a lieu, à la présidente de la FIQ ainsi qu'à la signataire de la contestation. Si la contestation porte sur le poste de présidente, la décision et les recommandations sont soumises au Comité exécutif.

Le comité Élection fait part de ses recommandations à l'instance fédérale suivante, s'il y a lieu.

Rapport du comité Élection

Le rapport du comité Élection doit être remis à la secrétaire générale de la FIQ au plus tard dans les 30 jours suivant l'instance où se tient l'élection.

LISTE DES COMITÉS VISÉS PAR LA POLITIQUE

Catégories de comités	Définitions	Comités existants
Statutaires	<p>Les comités statutaires sont prévus aux Statuts et règlements de la FIQ ainsi qu'aux règlements du Fonds de défense syndicale.</p> <p>Le Congrès en élit les membres et le Conseil fédéral pourvoit aux vacances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comité exécutif • Comité Élection • Comité Vérification interne • Comité Fonds de défense syndicale
Permanents	<p>Les comités permanents sont formés par le Congrès.</p> <p>Le Congrès en élit les membres et le Conseil fédéral pourvoit aux vacances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comité Condition féminine • Comité Jeunes • Comité Santé et Sécurité du travail • Comité Éducation-Animation • Comité Communication
Conventionnés	<p>Les comités conventionnés sont prévus à la convention collective signée par la FIQ et le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS).</p> <p>Le Conseil fédéral en élit les membres et pourvoit aux vacances, le cas échéant.</p>	

Catégories de comités	Définitions	Comités existants
Ad hoc	<p>Les comités ad hoc sont formés par le Congrès, le Conseil fédéral ou le Comité exécutif, selon le cas.</p> <p>L'instance formant le comité en détermine le mandat et élit ou nomme les membres qui le composent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de négociation • Comité antiracisme • Comité sur le TSO, le non-remplacement et la substitution de titres d'emploi • Comité stratégique de coordination • Groupe de travail sur les statuts et règlements et les structures de fonctionnement • Groupe de travail sur la gestion financière de la transition • Groupe de travail sur l'offre de service • Comité de révision de la Politique de remboursement des dépenses pour la militante • Comité Équité salariale • Comité d'implantation et de vigilance de la Politique (CIVP) sur la représentation équitable des femmes dans

Catégories de comités	Définitions	Comités existants
		les lieux de pouvoir